

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1513 G Fixation pour l'année 2015 de l'effectif réglementaire des personnels des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Mme Nawel OUMER et M. BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221 – 3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'avis du Comité technique d'établissement du 19 juin 2014 ;

Vu la délibération 2013 DASES 554 G - DF 28 G en date des 16 et 17 décembre 2013 portant fixation pour 2014 de l'effectif réglementaire du personnel des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la délibération 2014 DASES 1091 G DF en date des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant modification pour 2014 de l'effectif réglementaire du personnel des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu le projet de délibération en date 2 décembre 2014 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de fixer pour 2015 l'effectif réglementaire des personnels des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4ème commission, et par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2015 au sein des établissements départementaux les 11 emplois suivants :

- 1 infirmier en soins généraux et spécialisés G2, spécialité puériculture
- 4 moniteurs éducateurs
- 0,5 aide-soignant, spécialité auxiliaire de puériculture
- 3 aides-soignants, spécialité aide médico-psychologique
- 2 ouvriers professionnels qualifiés
- 0,5 agent d'entretien qualifié

Article 2 : Sont créés à compter du 1^{er} janvier 2015 au sein des établissements départementaux les 25,8 emplois suivants:

- 13,8 psychologues
- 4 assistants socio-éducatifs
- 1 moniteur éducateur
- 3 aides-soignants, spécialité auxiliaire de puériculture
- 1 maître ouvrier
- 1 ouvrier professionnel qualifié
- 2 agents d'entretien qualifiés

Article 3 : L'effectif réglementaire au 1^{er} janvier 2015 des personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé est fixé comme suit :

- 13 emplois de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
- 4 emplois de directeur adjoint d'établissement sanitaire, social et médico-social
- 1 emploi d'attaché d'administration hospitalière
- 13 emplois d'adjoint des cadres hospitaliers
- 62,5 emplois d'adjoint administratif

- 38 emplois de cadre socio-éducatif
- 241,3 emplois d'assistant socio-éducatif
- 71 emplois d'éducateurs de jeunes enfants
- 11 emplois de conseiller en économie sociale et familiale
- 81,8 emplois de moniteur éducateur
- 10 emplois d'animateur
- 32 emplois d'éducateur technique spécialisé
- 2 emplois de moniteur d'atelier
- 2 emplois de professeur certifié
- 12 emplois de professeur des écoles

- 32,9 emplois de psychologue

- 4 emplois de cadre de santé
- 16 emplois d'infirmiers en soins généraux et spécialisés G 1, spécialité infirmier
- 31 emplois d'infirmiers en soins généraux et spécialisés G 2, spécialité puéricultrice
- 183,6 emplois d'aide soignant, spécialité auxiliaire de puériculture
- 8,5 emplois d'aide soignant, spécialité aide médico-psychologique
- 2 emplois d'agent des services hospitaliers qualifié

- 1 emploi de technicien supérieur hospitalier
- 4 emplois d'agent de maîtrise
- 233,5 emplois de personnel ouvrier (36 maîtres ouvriers + 72 ouvriers professionnels + 125,5 agents d'entretien qualifiés)

Total = 1 111,10 emplois

Article 4 : Sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2015 au sein des établissements départementaux 25116 heures de vacation annuelles de psychologues.

Article 5 : Le nombre d'heures réglementaires de vacation au 1^{er} janvier 2015 des établissements départementaux est fixé comme suit :

- 600 heures d'adjoint administratif
- 6 155 heures de professeur
- 3 358 heures de pédiatre
- 4 121 heures de médecin généraliste
- 1 505 heures de psychiatre
- 77 heures de psychologue
- 376 heures de psychomotricien
- 330 heures d'orthophoniste
- 1 488 heures d'agent de ménage

Total = 18010 heures annuelles